

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Le Bourdet, dûment convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes municipale, sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Mmes CLISSON Françoise, COUDRIN Colette, MORIN Caroline, PERELLE Nathalie, ULVOAS Anne.

Et Mrs COHEN Clément, FAUVEL Gwenaël, FOSSOUL Mickaël,

Étaient absents : Mmes BARANOWSKI Sophie, LEHUEDE Karine et Mrs. BOURDON Christophe, BOUTEILLER Julien, PHELIPPEAU Denis, RICHET Frédéric

Pouvoirs : Mme PLOYE donne pouvoir à M. COHEN.

Secrétaire de séance : Mme Caroline MORIN,

Date de convocation : 09/04/2021 *Affichage* du 22/04/2021

Soit 8 membres présents, 1 pouvoir et 6 absents

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 Janvier 2021 :

Compte rendu approuvé à l'unanimité

I. DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'annuler à l'ordre du jour les deux délibérations suivantes :

- Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'enfouissement rue du Bief,
- Demande de subventions pour le marché d'enfouissement,

Demande acceptée à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR :

1. - *Groupement de commandes avec le syndicat d'électrification,*
2. - *Convention de mise à disposition du personnel technique – Mairie de PRIN,*
3. - *Convention de mis à disposition du matériel – Mairie de PRIN,*
4. - *Modification du taux des indemnités des élus,*
5. - *Rétrocession de la voirie et des espaces verts, rue des Jardins,*
6. - *Convention de participation au festival d'agglomération « La 5^{ème} saison » édition 2021*

C01.04.2021 : Convention d'un groupement de commande pour « de la maîtrise d'œuvre, des études et travaux d'enfouissement de réseaux »



Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, et selon les différents éléments évoqués lors des dernières rencontres entre les élus des communes adhérentes au Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Mauzé, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres permettant la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, d'études et des travaux concernant l'électrification rurale, l'enfouissement des réseaux électriques, liés à ceux de l'éclairage public et le téléphone liés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de signature et de notification de chaque marché ou accord-cadre. L'exécution de chaque marché ou accord-cadre sera assurée par chaque membre du groupement pour la part qui le concerne.

Aussi, ce groupement de commande aura deux temps :

1- le choix d'un maître d'œuvre qui aura deux missions :

- concevoir le marché Etudes et Travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux avec l'éclairage public et le téléphone liés
- suivre les opérations (études et travaux).

2- la passation d'un marché avec deux lots : Etudes et Travaux.

Après lecture de la convention jointe en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour « de la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux électriques avec l'éclairage public et le téléphone liés »

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ADHERER au groupement de commandes pour « de la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux électriques avec l'éclairage public et le téléphone liés »,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat d'électrification de la région de Mauzé sur le Mignon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C02.04.2021 : Mise à disposition du personnel technique à la mairie de Prin-Deyrançon :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un travail de mutualisation avec la commune de Prin-Deyrançon existe depuis de nombreuses années par le biais de notre SIVS pour les écoles. Aujourd'hui, les deux communes souhaitent renforcer leurs relations avec la mise en place d'une mise à disposition du personnel technique qui pourra se traduire par des travaux communs pour l'entretien des bâtiments, des espaces verts, pour un partage des technicités de chaque agent, ce qui permettra de resserrer les liens et maîtriser les coûts budgétaires de chaque collectivité.

Les agents concernés sont informés de cette évolution lors de nos réunions hebdomadaires.

Nous envisageons de mettre à disposition les compétences de notre agent du service technique pour des travaux d'entretien de bâtiments, d'espaces verts pour une quotité d'heures annuel.

La collectivité d'accueil devra nous faire une demande de mise à disposition du personnel avant l'intervention de notre agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

D'ACCEPTER la mise à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024 des 2 agents titulaires du service technique,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que le salaire versé pour cet agent sera effectué en intégralité par la commune de Le Bourdet.

C03.04.2021 : Mise à disposition du matériel technique à la mairie de Prin-Deyrançon :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un travail de mutualisation avec la commune de Prin-Deyrançon existe depuis de nombreuses années par le biais de notre SIVS pour les écoles. Aujourd'hui, les deux communes souhaitent renforcer leurs relations avec la mise à disposition de matériels techniques pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts, pour une facilitation des tâches, ce qui permettra de maîtriser les coûts budgétaires de chaque collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention pour la durée de la mandature à compter du 1er avril 2021.

L'utilisation de chaque matériel inscrit à la convention sera facturé au taux horaire de 10,00 (dix) € convenu avec la commune de Prin-Deyrançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'ACCEPTER la mise à disposition à compter du 1er avril 2021 jusqu'à la fin de la mandature en 2026.

D'APPROUVER le taux d'utilisation des matériels listés au taux de dix euros.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel ainsi que tous les documents s'y rapportant.

C04.04.2021 : Fixation du nouveau taux des indemnités des élus :

En application du CGCT et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1 L 2123-23 et L 2123-24, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la prise de ses fonctions en mars 2020, l'indemnité du Maire était à 25, 72% et les adjoints à 9 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

Il rappelle aussi que la fonction d'élu demande un investissement sans limite et c'est ce que donnent les élus depuis mars dernier. Après sondage auprès des communes de strate identique et avoisinantes, après vérification du budget, Monsieur le maire propose de fixer les indemnités au taux maximal de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit :

- Pour le Maire 40,3 % soit 1 567,43 € brut
- Pour les adjoints 10,7% soit 416,17€ brut



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire applicable à compter du 1^{er} juin 2021 de l'indice terminal maximal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit :

- Pour le Maire 40,3 % soit 1 567,43 € brut
- Pour les adjoints 10,7% soit 416,17€ brut

DIT que l'indemnité sera identique pour les trois adjoints.

DIT que le montant de ces indemnités subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

C05.04.2021 : Rétrocession à la commune de la voirie et espaces verts du lotissement « rue des Jardins »

Monsieur le Maire informe les membres présents que les copropriétaires de la voirie et des espaces verts rue des Jardins souhaitent procéder à leur rétrocession à la commune.

Vu l'avis favorable des copropriétaires en date du 6 mars 2021,

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est compétente dans la gestion de la voirie communale et dans l'entretien des espaces verts publics ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le maire et des adjoints lors de la réunion du 31 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession de la voirie et les espaces verts du lotissement rue des Jardins dans le domaine communal ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

C06.04.2021 : Convention de participation au festival d'agglomération « la 5^{ème} saison » édition 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Communauté d'Agglomération du Niortais (Niort Agglo) a mis en place un festival pour l'été 2021 et donne la possibilité aux communes adhérentes de participer à ce festival d'agglomération et de faire venir dans leur commune l'une des troupes sélectionnées par Niort Agglo.

Pour ce faire, une convention doit être signée. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention, jointe en annexe. Celle-ci stipule notamment que la commune de Le Bourdet accueille et cofinance le spectacle *Petrolina et Mascarpone* de la compagnie Ahoui le 12 juin 2021, ainsi que l'animation de médiation en partenariat avec la Ligue de l'enseignement. La commune de Le Bourdet s'engage notamment à rembourser 50% des frais engagés par la troupe choisie, les dépenses de la commune étant, à l'instar de Niort Agglo, plafonnées à 3000,00€ pour l'ensemble du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation au festival d'agglomération « La 5^{ème} saison » édition 2021, ainsi que tous documents s'y rapportant.

II. DECISIONS

N°001042021 – Choix de l'entreprise pour effectuer les travaux d'enfouissement rue du Bief :

L'entreprise sélectionnée est INEO ATLANTIQUE sise route des Vallées 79370 CELLES SUR BELLE.



Montant HT : 36 555,30€

Montant TVA : 10 966,59€

Montant TTC : 47 521,89€

III. **INFORMATIONS :**

INTERVENTION A L'ECOLE:

Madame CLISSON Françoise informe que la semaine qui précède le 12 juin prochain, la compagnie « Cirque en scène » interviendra en lien avec la Ligue de l'enseignement, à l'école maternelle, afin de faire plusieurs animations aux enfants et qu'ils puissent découvrir le monde du cirque et être préparés au spectacle qui aura lieu le 12 juin avec la compagnie invitée.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :

Monsieur le maire informe que le bureau de vote sera déplacé à la salle des fêtes (la Préfecture en est informée). Il demande des bénévoles pour tenir le bureau de vote.

IV. **QUESTIONS DIVERSES**

Est-ce que le rendez vous avec l'inspectrice d'academie a été réalisé ? :

Un Conseiller pose cette question. Il s'avère que de plus en plus de parents alertent sur leur ressenti d'un faible investissement des enseignantes à l'école maternelle, avec les enfants. Les parents ont également remonté aux élus le manque de visibilité des projets pédagogiques et sur l'ouverture qu'ils apportent sur leur propre monde d'aujourd'hui (nature, environnement,...). Un conseiller municipal informe qu'il y aurait déjà presque 5 familles qui veulent retirer leurs enfants de l'école maternelle du Bourdet. Cela devient préoccupant.

Certains parents soulignent une baisse de la qualité pédagogique comparée aux précédentes équipes.... alors que les personnels employés par le SIVS étaient les mêmes.

Monsieur le maire informe qu'il a effectivement déjà pris contact avec Madame l'Inspectrice d'academie afin d'ouvrir la discussion avec la directrice de l'école maternelle, et analyser avec elle comment prendre en compte les inquiétudes des parents et étudier le dispositif à mettre en place.

La première réunion n'a pu avoir lieu en raison du nouveau protocole instauré juste à la fin du trimestre. Pour répondre aux inquiétudes des parents, Monsieur le Maire affirme que :

- Cette réunion doit avoir lieu le plus rapidement possible pour enclencher une série d'échanges réguliers par la suite, pour une mise en place dès que possible de nouvelles orientations ;
- La Commission Vie scolaire de la municipalité doit être réunie rapidement et régulièrement pour travailler sur cette question,
- Il faut profiter de la possibilité d'ouvrir toute commission municipale à des non-élus pour que la Commission Vie scolaire permette de mieux connaître, comprendre et faire remonter les points de vigilance et les réussites, notamment en étudiant :
 - o L'intérêt de rencontres régulières entre le maire et/ou les élus et les parents d'élèves,
 - o La possibilité que l'APE joue un autre rôle, plus actif dans les relations parents-enseignants-autorité communale.

Monsieur le Maire rappelle que des formations sont demandées et sont proposées aux ATSEM et à la cantinière.

Anne ULVOAS va réunir rapidement la commission Vie scolaire, qu'elle anime.

La séance est levée à 22h20